



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 57703

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles en matière de retraite. Travaillant à domicile, une assistante maternelle est rémunérée pour la garde de 2 h 25 min au taux du SMIC. Ainsi, pour un trimestre travaillé, une assistante maternelle percevra-t-elle actuellement une somme de 5 767 francs brut. Or, la réglementation en vigueur impose un revenu minimum de 8 404 francs pour valider un trimestre de cotisations. Il résulte de ces dispositions que, pour prétendre à une retraite, une assistante maternelle doit garder au moins deux enfants, et encore s'agira-t-il d'une retraite peu élevée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de prendre des mesures pour modifier le système actuel de retraite des assistantes maternelles, notamment pour celles qui ont la garde d'un seul enfant.

Texte de la réponse

Jusqu'en 1990, les cotisations des assistantes maternelles n'étaient pas assises sur la totalité de la rémunération qu'elles percevaient mais sur une assiette forfaitaire d'un niveau inférieur. La contrepartie de cet effort contributif limité du fait d'une assiette de cotisation forfaitaire était un moindre écart entre le salaire brut et le salaire net des intéressées. Cette situation a été améliorée depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 26 décembre 1990, puisque les cotisations sont désormais assises sur la rémunération réelle des assistantes maternelles, dans les conditions de droit commun. Il faut ajouter que la garde d'un enfant ne peut être considérée comme équivalente à une activité à temps plein et que la majorité des assistantes maternelles travaillant à domicile gardent au moins deux enfants, ce qui leur permet de valider quatre trimestres par an.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57703

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mars 2002

Question publiée le : 12 février 2001, page 899

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1419